

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DES ACHATS - SERVICE JURIDIQUE**

N° D 2022 - 895.

ARRÊTE

**portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement et du Développement des Territoires**

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-3,

VU le Code Civil, notamment son article 1367 relatif à la signature électronique,

VU le procès-verbal en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,

VU l'organigramme des services du Département,

VU les certificats accordés aux personnes concernées par la signature électronique,

VU le contrat d'engagement du 2 février 2018 portant nomination de Madame Stéphanie ROBINET sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires,

VU l'arrêté n° 2022-DRH-3582 en date du 24 juin 2022 portant nomination de Madame Isabelle CONNETABLE en qualité de Chef de service Administratif et Financier, à compter du 1^{er} juillet 2022,

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-2418 en date du 04 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Geoffrey DARMENCIER en qualité de Directeur du Développement Territorial

VU l'arrêté n° D 2017-DRH 1598 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Pascal BERNARD en qualité de Chef du Service Accompagnement au Numérique,

VU l'arrêté n° 2017-DRH-1589 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur François THOMAS en qualité de Chef du Service Eau,

VU l'arrêté n°2022-DRH-3602 en date du 28 juin 2022 portant nomination de Madame DE CHAMPSAVIN Sophie en qualité de Chef du Service Patrimoine Naturel,

VU l'arrêté n° D2020-DRH-1588 du 27 mars 2020 portant nomination de Madame JARNIER, en qualité de Cheffe du service Développement rural et transition énergétique, à compter du 1er avril 2020,

DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER ET DES MOBILITÉS

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1591 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Hubert LADRET, en qualité de Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités,

VU l'arrêté n° D 2019-DRH-1754 en date du 15 mars 2019 portant nomination de Madame Nicole HARDY en qualité de Chef du Service administratif, budgétaire et transport adapté,

VU l'arrêté n° 2017-DRH-1592 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Olivier CHESNEAU en qualité de Chef du Service Mobilités,

VU l'arrêté n° 2017-DRH-1593 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Laurent JOLY en qualité de Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage Routière,

VU l'arrêté n° 2021-DRH-1660 en date du 1^{er} juillet 2021 portant nomination de Monsieur Florian PICHELIN en qualité de Chef du service Nièvre Travaux et Matériels (NTM),

VU l'arrêté n° D 2018-DRH-801 en date du 21 juin 2018 portant nomination de Monsieur Gilles TEULADE, en qualité de Directeur de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Val Ligérien,

VU la nomination en date du 26 juillet 2021 de Monsieur Pascal CHEVALIER, en qualité de Directeur de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Morvan,

VU l'arrêté n° D 2018-DRH-802 en date du 11 juin 2018 portant nomination de Madame Audrey CORDEIRO, en qualité d'Adjointe au Directeur de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Val Ligérien du secteur Nord (Cosne),

VU l'arrêté n° D 2019-DRH-2255 en date du 27 juin 2019 portant nomination de Madame Muriel VOISINE, en qualité d'Adjointe au Directeur de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Val Ligérien du secteur Sud (Nevers),

VU l'arrêté n° D 2021-DRH-3017 en date du 10 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe LAUMAIN, en qualité d'Adjoint au Responsable de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Morvan,

VU la nomination de Monsieur Philippe CAILLOT, en qualité de Responsable de l'Entretien Routier du secteur 1 (Nevers, Saint-Bénin d'Azy),

VU la nomination de Madame Emilie MIDAN, en qualité de Responsable de l'Entretien Routier du secteur 2 (Dormes, Decize, Saint-Saulge),

VU la nomination de Monsieur Jean-Luc GARBE, en qualité de Responsable de l'Entretien Routier du secteur 3 (La Charité-sur-Loire, Prémery),

VU la nomination de Monsieur Romain TOURREILLES, en qualité de Responsable de l'Entretien Routier du secteur 4 (Cosne-sur-Loire, Donzy, Saint Amand en Puisaye),

VU la nomination de Monsieur Stéphane De ROSSI, en qualité de Responsable de l'Entretien Routier du secteur 5 (Tannay, Varzy),

VU l'arrêté n° D 2022-DRH-2306 en date du 4 mai 2022, portant nomination de Monsieur Nicolas ROUZEAU, en qualité de Responsable de l'Entretien Routier du secteur 6 (Château-Chinon, Moux, Lormes), à compter du 13 juin 2022,

VU la nomination de Monsieur Richard BRELLIER, en qualité de Responsable de l'Entretien Routier du secteur 7 (Corbigny, Chatillon en Bazois),

VU la nomination de Monsieur Jean-Claude GERMAIN, en qualité de Responsable de l'Entretien Routier du secteur 8 (Moulin-Engilbert, Cercy la Tour, Luzy),

VU la nomination de Monsieur Didier ZONGHERO, en qualité de Responsable des ouvrages d'art de l'Unité territoriale des Infrastructures Routières du Val Ligérien,

VU la nomination de Monsieur Jean-Philippe PUECH, en qualité de Responsable des ouvrages d'art de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Morvan,

VU la nomination en date du 16 novembre 2021 de Madame Frédérique LIBERT, en qualité de Responsable de la gestion du domaine public de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières de Val Ligérien,

VU la nomination en date du 23 février 2021 de Monsieur Laurent JACQUES, en qualité de Responsable de la gestion du domaine public de l'Unité territoriale des Infrastructures Routières du Morvan,

VU la nomination de Monsieur Jean-François CAILLIAU, en qualité de responsable de l'entretien de la partie concédée du canal du Nivernais,

VU la nomination de Monsieur Gauthier LAZARO, en qualité de Chef de la section atelier de Nièvre Travaux et Matériels (NTM),

VU la nomination de Monsieur Pierre MARSONI, en qualité de Chef de la section Exploitation Nièvre Travaux et Matériels,

VU la nomination de Monsieur Sébastien MONIN, Chef de la section Magasin de Nièvre Travaux et Matériels.

VU l'arrêté n° D 2022-DRH-2305 en date du 4 mai 2022, portant nomination de Madame Vanessa DEFLANDRE, Cheffe de la section administrative de Nièvre travaux et matériels, à compter du 1er mai 2022.

DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI

VU l'arrêté n° D 2020-DRH-2153 en date du 7 août 2020, portant nomination de Madame Corinne JAILLETTE, en qualité de Directrice du Patrimoine Bâti,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1601 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe GUILLEMARD, en qualité de Chef du Service Sites Extérieurs,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1602 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Thierry BOUILLOT, en qualité de Chef du Service Bâtiments Départementaux,

VU l'arrêté n° D 2019-DRH-1755 en date du 15 mars 2019 portant nomination de Monsieur Gabriel MARECHAL en qualité de Chef du Service Gestion du Patrimoine,

VU le contrat d'engagement du 7 avril 2022 portant nomination de Monsieur Thierry REBERT, en qualité de Chef du Service Entretien Maintenance des Bâtiments, à compter du 1^{er} avril 2022,

VU l'arrêté n° D 2021-DRH-2784 en date du 28 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane RAPEAU en qualité d'Adjoint au Chef du Service Entretien Maintenance des Bâtiments,

VU la nomination en date du 22 octobre 2021 de Monsieur Pierre CHEVRIER, en qualité de chargé d'opérations au service des Bâtiments départementaux,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n° D 2022- 635 du 20 mai 2022 portant délégation de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature permanente est accordée au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires, à Madame Stéphanie ROBINET, Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil départemental dans le cadre de ses attributions, tout acte, décision, correspondance administrative, engagements et bordereaux comptables, à l'exclusion des documents suivants :

- Rapports au Conseil départemental et à sa Commission permanente,
- Délibérations du Conseil départemental et de sa Commission permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Notifications de subventions,
- Correspondances destinées à tous les élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'associations,
- Marchés autres que ceux à procédure adaptée, les pièces de marchés et avenants ayant des incidences financières ou sur les délais d'exécution ,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental,

Article 2bis : En matière de signature des bordereaux comptables de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires, à défaut de Madame Stéphanie ROBINET, Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires, délégation de signature est accordée aux agents ci-après et dans l'ordre suivant :

- Monsieur Hubert LADRET, Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités, à défaut,
- Monsieur Geoffrey DARMENCIER, Directeur du Développement Territorial,
- Madame Corinne JAILLETTE, Directrice du Patrimoine Bâti.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à titre permanent à l'effet de signer dans le cadre des attributions de leurs directions et services ou activités : les décisions, correspondances, engagements et documents, à l'exception de ceux visés à l'article 2, et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 90 000 € HT ainsi qu'à l'exception de signer les bordereaux comptables, à :

- Monsieur Geoffrey DARMENCIER, Directeur du Développement Territorial,
- Monsieur Hubert LADRET, Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités,
- Madame Corinne JAILLETTE, Directrice du Patrimoine Bâti,
- Madame Isabelle CONNETABLE, Chef de service Administratif et Financier.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie ROBINET ou d'une des personnes mentionnées à l'article 3, délégation de signature est accordée à titre exceptionnel, dans le cadre des attributions de leurs UTIR respectives, à l'exception de ceux visés à l'article 2 et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 90 000 € HT sur marchés et des bordereaux comptables, à :

- Monsieur Gilles TEULADE, en qualité de Chef de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Val Ligérien,
- Monsieur Pascal CHEVALIER, en qualité de Chef de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Morvan,
- Monsieur Florian PICHELIN, Chef du Service Nièvre Travaux et Matériels.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à titre permanent, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leurs services respectifs : les décisions, correspondances et documents de toute nature que ce soit à l'exception de ceux visés à l'article 2 et à l'exception complémentaire de tous les engagements, supérieurs à 25 000 € HT et des bordereaux comptables, à :

Direction du Développement Territorial

- Monsieur Pascal BERNARD, Chef du Service Accompagnement au Numérique,
- Monsieur François THOMAS, Chef du Service de l'Eau,
- Madame DE CHAMPSAVIN Sophie, Chef du Service Patrimoine Naturel,
- Madame Annaëlle JARNIER, Cheffe du service Développement rural et transition énergétique,

Direction du Patrimoine Bâti

- Monsieur Philippe GUILLEMARD, Chef du Service des Sites Extérieurs,
- Monsieur Thierry BOUILLLOT, Chef du Service Bâtiments Départementaux,
- Monsieur Gabriel MARECHAL, Chef du Service Gestion du Patrimoine,
- Monsieur Thierry REBERT, Chef du Service Entretien Maintenance des Bâtiments,

Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités

- Madame Nicole HARDY, Chef du Service Administratif, Budgétaire et Transport Adapté,
- Monsieur Laurent JOLY, Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage Routière,
- Monsieur Olivier CHESNEAU, Chef du Service Mobilités,

- Madame Audrey CORDEIRO, Adjointe au Directeur de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Val Ligérien du secteur Nord (Cosne), sur l'ensemble de l'UTIR du Val Ligérien,
- Madame Muriel VOISINE, Adjointe au Directeur de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Val Ligérien du secteur Sud (Nevers), sur l'ensemble de l'UTIR du Val Ligérien,
- Monsieur Jean-Christophe LAUMAIN, en qualité d'Adjoint au Responsable de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Morvan,

Service Nièvre Travaux et Matériels

- Madame Vanessa DEFLANDRE, Cheffe de la section administrative de Nièvre travaux et matériels.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie ROBINET ou d'une des personnes mentionnées aux articles 3 et 5, délégation de signature est accordée à titre exceptionnel, dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'exception de ceux visés à l'article 2 et à l'exception complémentaire de tous les engagements, supérieurs à 4 000 € HT sur marchés et des bordereaux comptables, à :

- Monsieur Philippe CAILLOT, Responsable de l'Entretien Routier du secteur 1 (Nevers-Saint-Benin-d'Azy),
- Madame Emilie MIDAN, Responsable de l'Entretien Routier du secteur 2 (Decize - Dornes – Saint Saulge),
- Monsieur Jean-Luc GARBE, Responsable de l'Entretien Routier du secteur 3 (La Charité – Pouilly – Prémery),
- Monsieur Romain TOURREILLES, Responsable de l'Entretien Routier du secteur 4 (Cosne – Donzy – Saint-Amand en Puisaye),
- Monsieur Stéphane De ROSSI, Responsable de l'Entretien Routier du secteur 5 (Varzy – Tannay),
- Monsieur Nicolas ROUZEAU, Responsable de l'Entretien Routier du secteur 6 (Château-Chinon, Moux, Lormes),
- Monsieur Richard BRELLIER, Responsable de l'Entretien Routier du secteur 7 (Corbigny – Chantillon-en-Bazois),
- Monsieur Jean Claude GERMAIN, Responsable de l'Entretien Routier du secteur 8 (Moulins-Engilbert – Cercy-la-Tour – Luzy),
- Monsieur Didier ZONGHERO, Responsable des ouvrages d'art de l'Unité Territoriale des Infrastructures du Val Ligérien,
- Monsieur Jean-Philippe PUECH, Responsable des ouvrages d'art de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Morvan,
- Madame Frédérique LIBERT, Responsable de la gestion du domaine public de l'UTIR du Val Ligérien,
- Monsieur Laurent JACQUES, Responsable de la gestion du domaine public de l'Unité territoriale des Infrastructures Routières du Morvan,
- Monsieur Jean-François CAILLIAU, Responsable de l'entretien de la partie concédée du canal du Nivernais,
- Monsieur Gauthier LAZARO, Chef de la section Atelier de Nièvre Travaux et Matériels,
- Monsieur Pierre MARSONI, Chef de la section Exploitation de Nièvre Travaux et Matériels,
- Monsieur Sébastien MONIN, Chef de la section Magasin de Nièvre Travaux et Matériels.

Article 7 : Délégation de signature est accordée à titre permanent, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leurs services respectifs : les décisions, correspondances et documents de toute nature que ce soit à l'exception de ceux visés à l'article 2 et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 4 000 € HT sur marchés, et des bordereaux comptables, à :

- Monsieur Pierre CHEVRIER, Chargé d'opérations au service des Bâtiments départementaux,
- Monsieur Stéphane RAPEAU, Adjoint au Chef du Service Entretien Maintenance des Bâtiments,
- Monsieur Bruno MORIN, chargé d'opérations au sein du service Services Extérieurs,
- Mademoiselle Elodie HARLE, chargée d'opérations au sein du service Services Extérieurs,
- Monsieur Thierry GUILLOTON, chargé d'opérations au sein du service Bâtiments Départementaux,
- Monsieur Vincent BERTHELOT, chargé d'opération au sein du service Bâtiments Départementaux,

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Fait à Nevers, le **05 JUIN 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Fabien BAZIN



Publié le 06/07/2022

Fabien BAZIN, Président du

Conseil départemental de la Nièvre

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 058-225800010-20220705-DAGA_ARR_895-AR